



## SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Octobre 2018.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier PEROT.

Absent ayant voté par procuration : Madame Muriel DURADE à Madame Nathalie DUCOUSSO, Monsieur Hervé GODINAUD à Madame Véronique RISPAL et Monsieur Olivier RUBY à Madame Hélène ESTRADE.

Absent non excusé : Monsieur Jacques BOUBEAUD

Madame Véronique RISPAL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 Septembre 2018 et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires:

- Régularisation amortissement
- Révision loyer local infirmier

ce qui est accepté.

n°2018-3110.01

## RÉPARTION DES CHARGES SIRP

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu en date du 12 octobre 2018 à Maransin relative au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP).*

*Elle indique que l'objet de la réunion portait sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2017. Après analyse des dépenses de fonctionnement pour chacune des trois communes il est constaté un trop payé pour les communes de Tizac-de-Lapouyade et Lapouyade. En l'état actuel des calculs, non encore validés, cela conduit la Commune de Maransin à rembourser à Lapouyade la somme de 10 247.64€.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 2 Nov- 2018

Affiché le 2 Nov-2018

Notifié le 2 Nov-2018

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au versement de cette somme par la Commune de Maransin assurant ainsi la couverture des frais de fonctionnement liés au secrétariat exercé par cette même commune.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de ne pas encaisser la somme de 10 247.64€ destinée à couvrir les frais de secrétariat du SIRP.*

n°2018-3110.02

## RÉGULARISATION AMORTISSEMENT -Décision modificative n°5-

*Sur proposition de Madame le Maire et à la demande de la Trésorerie de Contrats il convient de régulariser des écritures d'ordre sur exercices antérieurs pour un montant de 115 124.58€.  
Elle explique que la procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire, sans incidence comptable.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 2 Nov- 2018

Affiché le 2 Nov- 2018

Notifié le 2 Nov-2018

*Elle ajoute que la présente régularisation nécessite une décision modificative articulée ainsi qu'il suit :*

*dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions -**article 6811** pour un montant de **115 124.58€**  
-recette d'investissement au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » **article 28041582** du même montant : **115 124.58€**  
Le compte 6811 est débité par le crédit du compte 2804 par opération d'ordre budgétaire.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré :*

**DECIDE** de régulariser ces écritures comptables par l'émission d'un mandat au 6811 pour 115 124.58€ et d'un titre au 28041582 pour 115 124.58€.

n°2018-3110.03

## RÉVISION LOYER LOCAL INFIRMIER

*Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2018-2409.08 en date du 24 septembre 2018 il a été acté une révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> juillet.*

*Le local infirmier a été omis de la liste.*

*La révision se calcule selon la même règle:  
dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.*

LOCATAIRES	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
PARDO	250.00€	250.00X126.82/125.50	<b>252.63€</b>

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 2 Nov- 2018

Affiché le 2 Nov- 2018

Notifié le 2 Nov-2018

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.*

*Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de fixer le loyer à 252.63 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018 conformément aux termes du bail.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heures trente minutes.